



La précarité énergétique au sein du dispositif CEE

La précarité énergétique - caractérisation

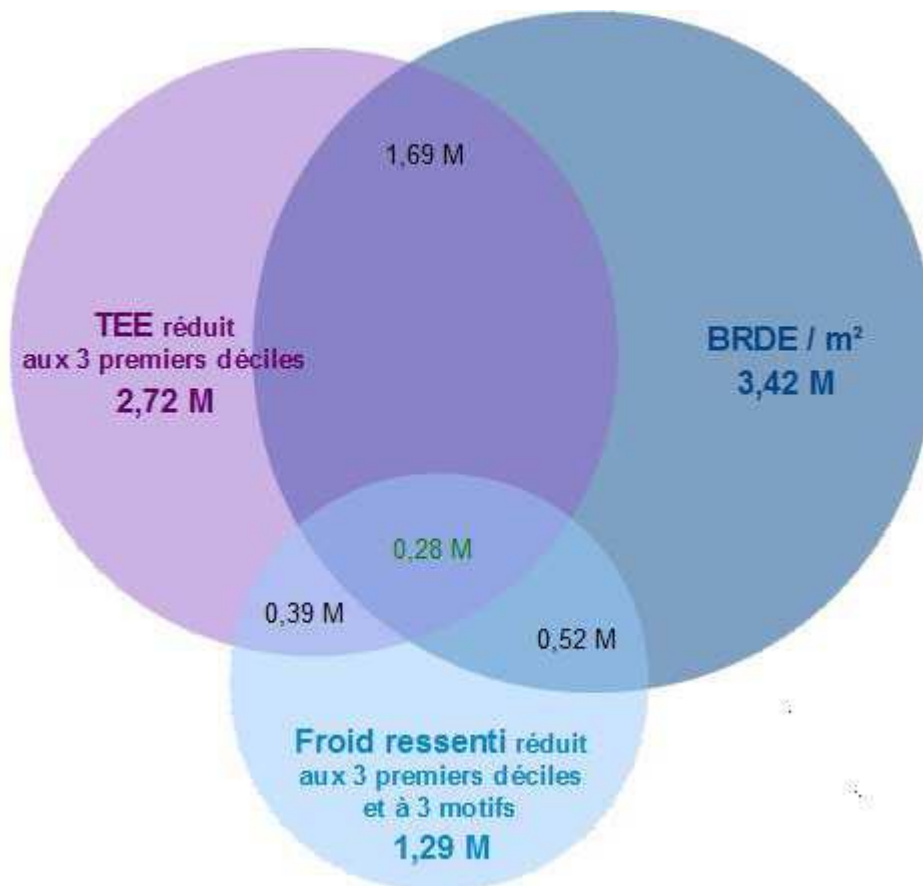
- Loi du 10 juillet 2010 (Grenelle 2):
« Est en situation de précarité énergétique [...] une personne qui éprouve dans son logement des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat. »
- 3 notions imbriquées :
 - La situation sociale et économique d'un ménage (conjoncturelle ou structurelle)
 - L'état du logement et sa qualité thermique
 - La fourniture d'énergie (accès, coût, qualité)
- Des notions multiples :
 - Qualité thermique des bâtiments, le mal logement, l'augmentation des dépenses contraintes des ménages, le niveau de confort, la santé, l'étalement urbain et les formes de relégation spatiale (transports/déplacements)...

La précarité énergétique - caractérisation

Indicateurs de l'ONPE (observatoire national de la précarité énergétique)

- Le taux **d'effort énergétique (TEE)** : il s'agit de l'indicateur le plus fréquemment utilisé en France : tout foyer consacrant plus de 10% de son revenu aux dépenses énergétiques est considéré en situation de précarité énergétique. Comme certains ménages peuvent consacrer plus de 10% de leurs revenus à leurs dépenses énergétiques sans pour autant être en situation de difficulté financière, l'ONPE ne retient cet indicateur que pour les 3 premiers déciles de revenus (les 30% de Français les plus pauvres). 2,72 millions de ménages en France se trouvent dans cette situation, sur la base de l'enquête nationale logement de 2006.
- **L'indicateur Bas revenus, dépenses élevées (BRDE)** : les ménages sont considérés en situation de précarité énergétique à une double condition : leurs revenus sont faibles (inférieurs au seuil de pauvreté) et leurs dépenses énergétiques sont élevées (supérieures à la médiane nationale). Ils sont 3,42 millions dans ce cas en France
- **Le ressenti de l'inconfort / sensation de froid** : 1,29 million de ménages
- **L'auto-restriction** : 24% des ménages français s'imposent des restrictions de dépenses énergétiques

La précarité énergétique - caractérisation



Recouvrement des ménages concernés suivant les indicateurs principaux retenus par l'ONPE

Evènement

- Rupture de sa trajectoire (baisse ou chute des revenus) dans un contexte de crise économique et de crise du logement (décohabitation, séparation, fin de contrat, accident, maladie)
- --> Basculement dans la précarité

Résultats

- Difficultés à accéder ou à se maintenir dans un logement (mal isolé, mal adapté, mal équipé)
- Difficultés voire incapacité à payer à temps ses factures (prêt/loyer, charges) = impayés
- --> Recours aux aides d'urgence (travailleurs sociaux, FSL, Associations locales)

Réactions

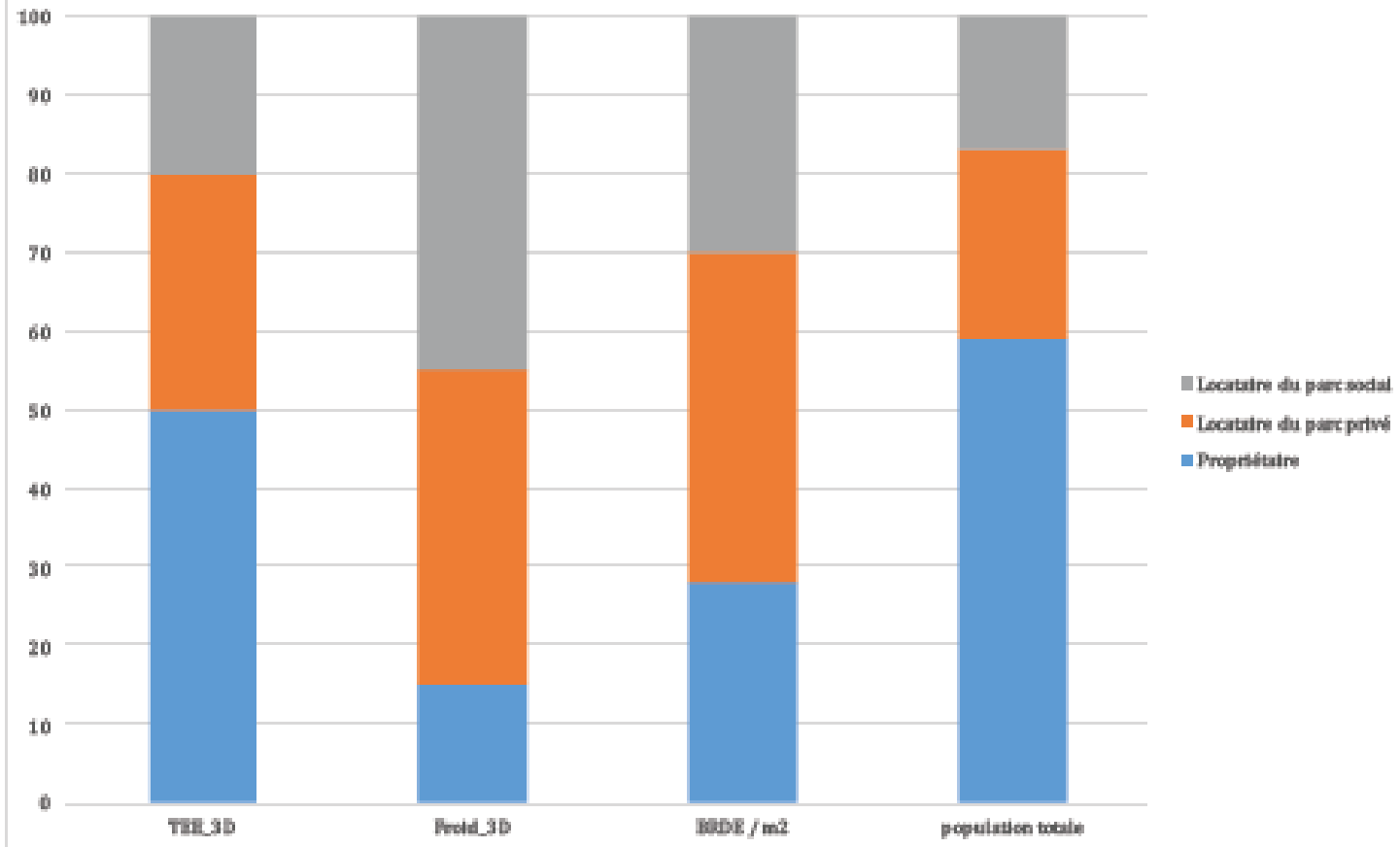
- Auto-restrictions, modulation constante du chauffage, contrôle des dépenses
- Bricolage, pose d'isolants, usage d'un chauffage d'appoint (poêle pétrole/ gaz)
- --> Calfeutrage des ouvrants, confinement, humidité excessive

Conséquences

- Sensation de froid, condensation, moisissures allergisantes
- Développement de maladies (asthme, allergies respiratoires, rhinites, bronchites)
- Problèmes de sécurité (risques d'intoxication)
- Isolement social et familial, mal-être (risque de dépression)
- --> désinvestissement progressif du logement (risque de dégradation du bâti)



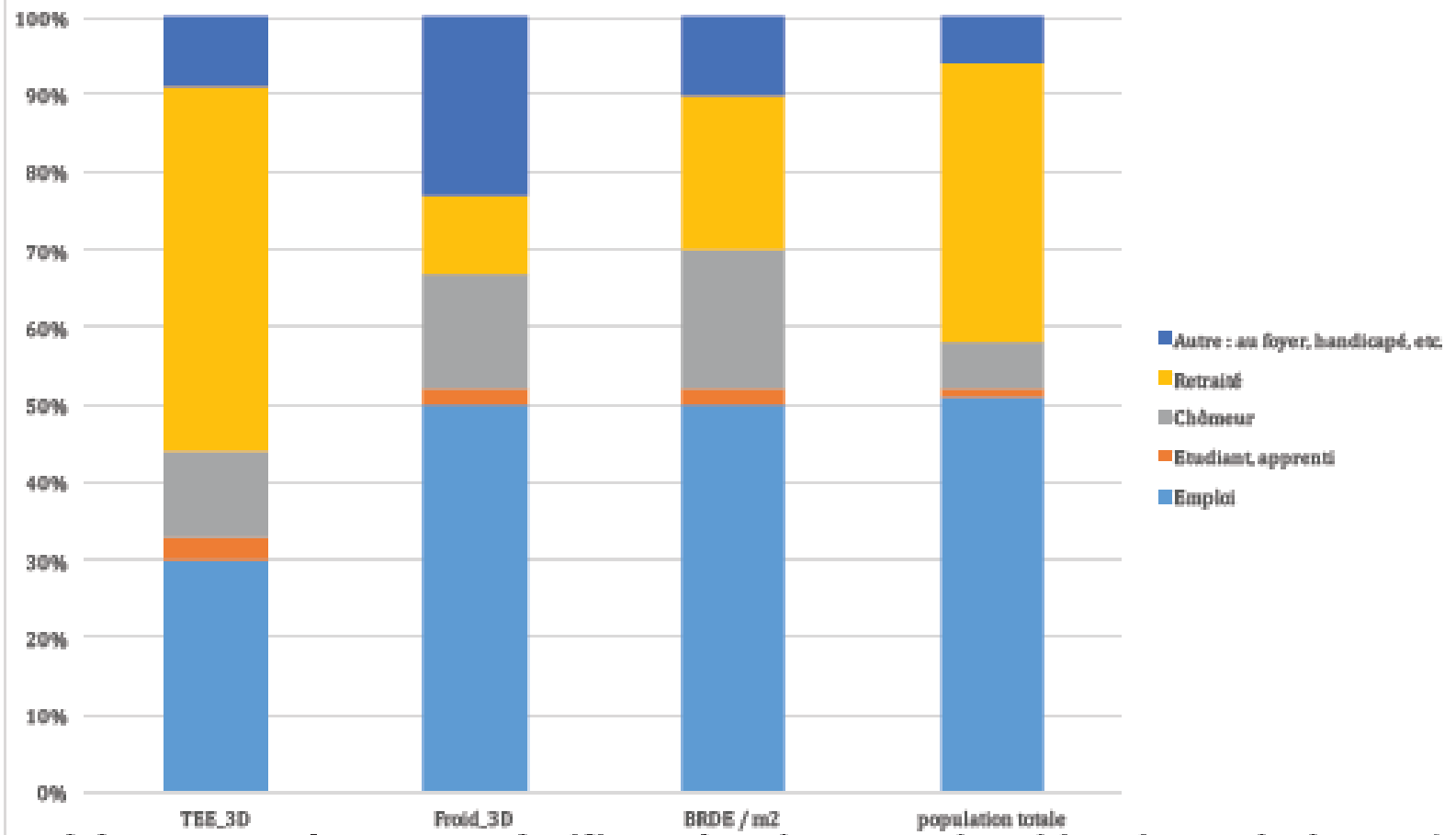
Caractéristiques en termes de statut d'occupation



Note de lecture : parmi les ménages en précarité énergétique selon le BRDE/m², 28% sont propriétaires, 42% sont locataires du secteur privé et 30% sont locataires du secteur public.



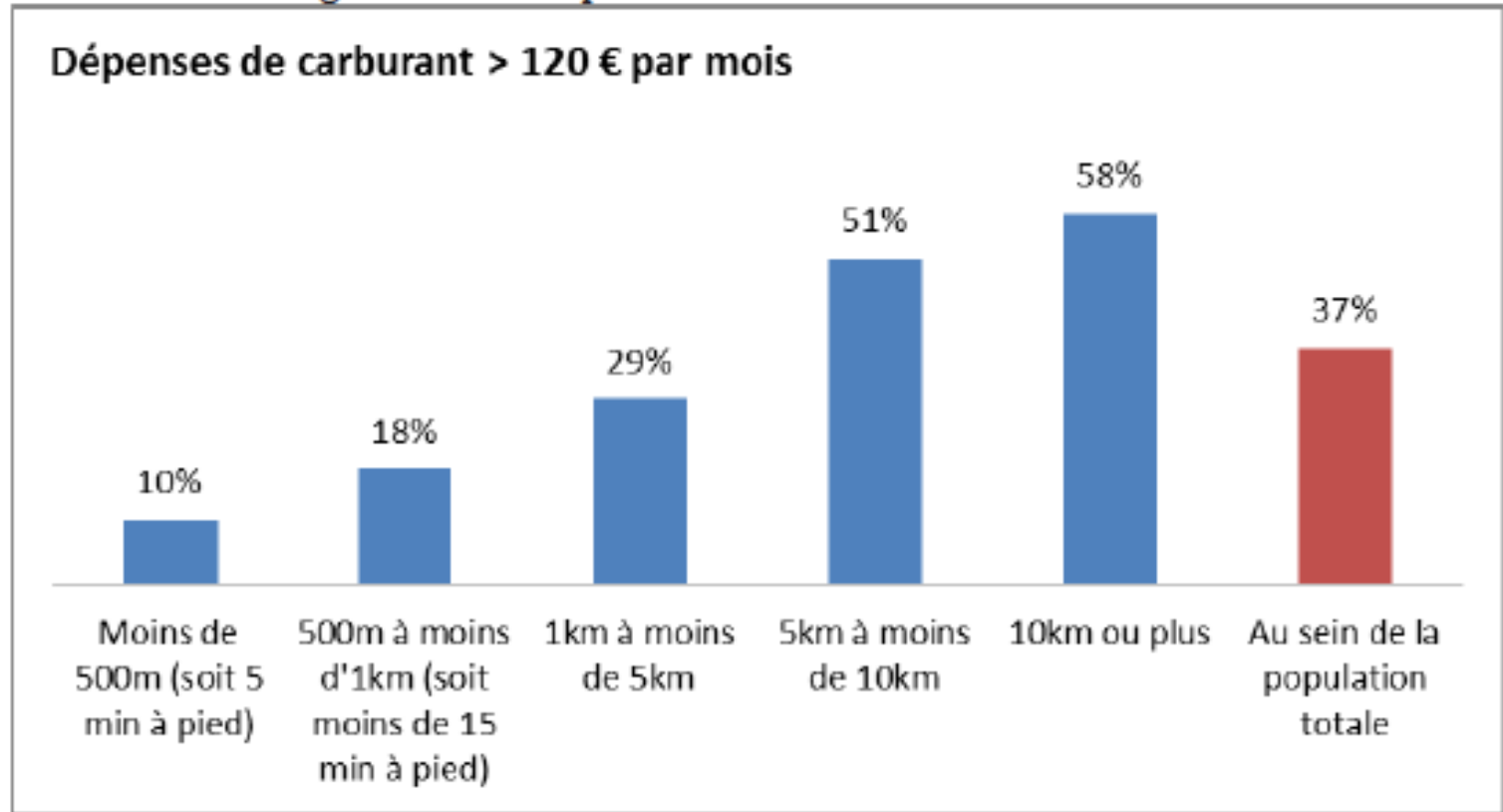
Caractéristiques en termes d'activité professionnelle de la personne de référence



Note de lecture : parmi les personnes de référence des ménages en précarité énergétique selon le BRDE/m², environ 50% ont un emploi, 2% sont étudiants ou apprentis, 18% sont chômeurs (contre 6% pour l'ensemble de la population), 20% sont retraités et 10% sont handicapés ou au foyer



La dépense mensuelle de carburant est supérieure à la moyenne pour la moitié des ménages habitant à plus de 5 km des commerces et services



Lecture: 58% des ménages habitant à 10km ou plus des commerces et services dépensent plus de 120€ en carburant par mois. Source: Observatoire du consommateur d'énergie CREDOC-GDF SUEZ 2012.

Les dispositifs d'action

Dispositifs d'aide pouvant être renseignés par les partenaires de l'ONPE

DISPOSITIFS D'ACTION	Niveau national	Niveau territorial
Dispositifs palliatifs	Tarif de première nécessité (TPN)	Fonds de solidarité Logement (FSL)
	Tarif spécial de solidarité (TSS)	Aides financières des CCAS, Croix Rouge française, Secours Catholique...
Dispositifs curatifs	Programme Habiter Mieux (Anah), Programme «Toits d'Abord» (Fondation Abbé Pierre)	Aides techniques des CCAS, des SOLIHA, des associations locales
Informations et recours	médiateur national de l'énergie	Espace Info Energie (EIE), agences locales ou régionales de l'énergie, communes et agglomérations, associations locales



Parmi les outils : les CEE

La précarité énergétique au sein des CEE avant la loi TECV

L'art L221-1 du code de l'énergie prévoyait :

« Sont soumises à des obligations d'économies d'énergie :

1° Les personnes morales qui mettent à la consommation des carburants automobiles et dont les ventes annuelles sont supérieures à un seuil défini par décret en Conseil d'Etat.

2° Les personnes qui vendent de l'électricité, du gaz, du fioul domestique, de la chaleur ou du froid aux consommateurs finals et dont les ventes annuelles sont supérieures à un seuil défini par décret en Conseil d'Etat. »

[...]

« Une part de ces économies d'énergie doit être réalisée au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique. »



Historique

Dispositif inscrit dans la 2nde période : introduction de la cible Précarité énergétique au sein du dispositif CEE:

⇒ Volonté non assortie d'objectif chiffré, ni collectif ni individuel, pour les obligés

Dans le même temps, introduction du concept de Programmes CEE : programmes de bonification mis en place pour encourager ces actions

⇒ actions d'information, de formation, d'innovation

⇒ Actions de lutte contre la précarité énergétique

2nde période: l'avènement des programmes

Programme Précarité Énergétique
TRAVAUX

Programme d'information, formation, innovation
ACCOMPAGNEMENT

Habiter Mieux

Toits d'abord

Form

FEEBAT

PMI
Agro

PES

Rénovation
solidaire

Info

Energeti
s

Diag
agri

Appel
CODAH

Sensi
Vendée

WATTY

SLIME

Diag-EP

Suivi
conso
R.A.

PLEE
MAC

Inno

MODEB
AT

RAGE

Boucle
locale

Tiers-
finan.

3ème période: l'obligation précarité énergétique

La loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte introduit une nouvelle obligation d'économies d'énergie à réaliser au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique

Les textes réglementaires CEE Précarité introduisent:

- une obligation de 150 TWhcumac à réaliser au bénéfice exclusif de ménages en situation de précarité énergétique
 - Pour des opérations d'amélioration de la performance énergétique de leur logement et de leur mobilité
 - à réaliser en 2 ans, à compter du 1^{er} janvier 2016 (opérations déposées à compter du 01/01/2016)
- une pénalité réduite à 15 €/Mwhcumac pour les CEE Préca

➤ **Obligation Précarité régit par des ajouts dans les textes réglementaires régissant l'obligation classique**



Art. L. 221-1-1.-Les personnes mentionnées à l'article L. 221-1 sont également soumises à des obligations d'économies d'énergie spécifiques à réaliser au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique.

« Elles peuvent se libérer de ces obligations soit en réalisant, directement ou indirectement, des économies d'énergie au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique, soit en acquérant des certificats d'économies d'énergie provenant d'opérations réalisées au bénéfice de ces ménages, soit en les déléguant pour tout ou partie à un tiers, soit en contribuant à des programmes de réduction de la consommation énergétique des ménages les plus défavorisés mentionnés à l'article L. 221-7.

« Un décret en Conseil d'Etat précise les modalités d'application de cette obligation.

« Pour l'application du présent article, un ménage est considéré en situation de précarité énergétique lorsque son revenu fiscal de référence est, compte tenu de la composition du ménage, inférieur à un plafond fixé par arrêté du ministre chargé de l'énergie.

« Les conditions de délivrance des certificats d'économie d'énergie mentionnés au deuxième alinéa du présent article sont définies par un arrêté du ministre chargé de l'énergie.

3ème période: l'obligation précarité énergétique

Définitions et bonifications:

- Définition de la précarité énergétique et de la « grande précarité énergétique » sur la base de plafonds de revenus, calé sur **les seuils ANAH 2016**
- Une bonification **x2** mise en place pour les opérations menées au bénéfice de ménages « **grands précaires** »
- Dans les **DOM-TOM**, une bonification **x3** sera mise en place pour les opérations menées au bénéfice de ménages « **grands précaires** »

3ème période: l'obligation précarité énergétique

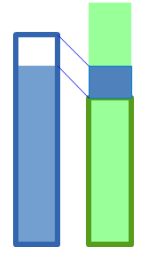
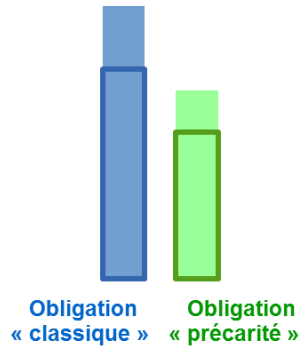
Preuves d'éligibilité:

- Basé sur l'**avis d'imposition** N-1 ou N-2 ou de non imposition du ménage (pour chaque foyer fiscal du ménage)

- Ou **pour les « grands précaires »**
 - facture d'électricité ou de gaz justifiant de la tarification « tarifs sociaux »
 - attestation du droit à la complémentaire santé
 - à terme : attestation du bénéfice du chèque énergie

- Pour les bailleurs sociaux, un mode de preuve simplifié**
Ratios départementaux (en moyenne 90% de ménages en Précarité, dont 60% de ménages en grande Précarité) & attestation sur l'honneur du nombre de ménages concernés

- Pour les copropriétés dégradées faisant l'objet d'une OPAH**, un mode de preuve différent basé sur l'enquête sociale relative aux ressources des habitants et justificatifs de l'ANAH



MISE EN DEMEURE

